



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/03/2024

Délibération n° 2024/2/18/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

ZAC DES CLAUZETS - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA TRANCHE 3

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT

Conseillers Municipaux Absent Excusé : Mr Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mr Erhan POLAT

LE MAIRE,

INFORME le Conseil Municipal que la Société « SNC COLOMBIERS AMENAGEMENT souhaite transférer la voirie, les espaces verts et les réseaux communs de la tranche 3 de la ZAC DES CLAUZETS dans le domaine communal.

PRECISE que :

– la SNC COLOMBIERS AMENAGEMENT s'était vue accorder un traité de concession en date du 14 avril 2014 modifié par avenant les 7 décembre 2015 et 30 juillet 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240315-DELIB_2024_

- Les travaux de ce lotissement ont fait l'objet de certificat de réception sans réserve par l'ensemble des gestionnaires des réseaux concernés (assainissement et eau potable, électricité et gaz, installation de communication).

RAPPELLE que :

La voirie, les espaces verts et les réseaux communs de la tranche 3 de la ZAC DES CLAUZETS ont pour assiette les parcelles cadastrées section C suivantes :

C 2319 d'une contenance de 1 503 m², C 2320 d'une contenance de 1 292 m², C 2330 d'une contenance de 428 m², C 2331 d'une contenance de 41 m², C 2332 d'une contenance de 16 m², C 2336 d'une contenance de 15 m², C 2350 d'une contenance de 1 331 m², C 2364 d'une contenance de 252 m², C 2365 d'une contenance de 614 m², C 2367 d'une contenance de 2 m², C 2373 d'une contenance de 46 m², C 2390 d'une contenance de 1 613 m², C 2395 d'une contenance de 14 m², C 2397 d'une contenance de 16 m², C 2399 d'une contenance de 12m², C 2401 d'une contenance de 11 m²

- soit un total de 7 206 m² selon plan annexé et formant les voies suivantes :

- * prolongement de l'avenue de Cystes
- *prolongement de l'avenue de Lespignan
- * rue Millepertuis
- * rue du Calencula

PROPOSE d'accepter le transfert de ces biens dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1311-9 et 10, et L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 1111-1,

ACCEPTE à l'unanimité le transfert de propriété des voies et réseaux (éclairage public/eau/assainissement/installation de communication/électricité et gaz) et des espaces verts communs tranche 3 de la ZAC DES CLAUZETS défini ci-avant au prix de 1 €.

DIT que son transfert de propriété sera réalisé dans le cadre d'un acte authentique dressé par l'office notarial de la SCP Gilles Gondard et Marion Malavialle-Duquoc à Cazouls Les Béziers, les frais étant à la charge de la SNC COLOMBIERS AMENAGEMENT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/03/2024

Le Secrétaire de séance

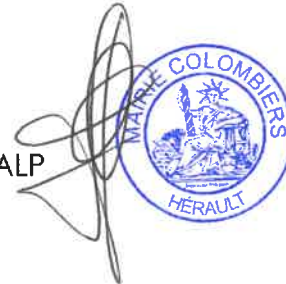


Erhan POLAT



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet ; www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com